

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRÉSENTS : DUPON Agnès, LANOY Philippe, JUSTE Alain, BOLZE Benoît, BOUILLOT Pierre, GROSSI Rose-Marie, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, GIRE Sylvain ; DEMAY Philippe ; HAUTOT Béatrice ; TILLIER Rémy

ABSENTS : /

EXCUSÉS : MOSCA Sébastien

POUVOIR(S) :

Pouvoir donné par CHARPIOT Géraldine à Philippe LANOY

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : GROSSI Rose-Marie

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2022

✓ **Adopté à l'unanimité**

AGENDA/DIVERS

➤ **TE 38 REUNION DE CHANTIER POUR TRANCHE 2 ET FINALISATION DE LA TRANCHE 1 :**

Une réunion est prévue le 11 juillet 2022 pour finaliser les travaux de la tranche 1, afin de faire réparer les prises des illuminations qui avaient été coupées.

➤ **COMITE RIDERS**

Le 29 juin 2022, s'est tenue une réunion avec les Riders et le maître d'œuvre pour présenter le projet d'aménagement du Skate Park et du City Stade.

➤ **ABS**

Une distribution de flyer est à faire dans le but d'expliquer que toute la famille doit se prononcer sur les questions proposées et pas seulement une personne du foyer.

➤ **ILLUMINATIONS**

Un rendez-vous a eu lieu le 23 juin 2022, avec le fournisseur pour les illuminations à mettre en place sur la commune cette année. Des devis ont été fournis et une décision est à prendre quant au choix des références.

➤ **CCI LE 20 JUIN 2022**

Une réunion de présentation de l'analyse s'est tenue pour les commerces sur la commune de la Buissière.

L'analyse est conforme à ce que nous pensions et rend possible l'éventualité d'installer un commerce de restauration rapide type bar « dépanneur » presse, colis, dépôts de pain et point Poste...

D'autre part, pour les box supplémentaires, il serait aussi possible d'installer des artisans ou commerçants type couturières, libéraux ou tertiaire...en tous cas, pas de commerce alimentaire pur.

➤ **REUNION FETE DU VILLAGE**

La fête du village est reportée au samedi 3 septembre 2022 (jour des inscriptions des activités dans toutes les communes) pour permettre aux associations d'inscrire leurs adhérents.

➤ **25 JUIN 2022**

Le baptême républicain de deux enfants dont la grand-mère réside à la Buissière a été célébré au sein de la mairie.

➤ **27 JUIN 2022**

Un mariage a été célébré à la mairie

➤ **27 JUIN 2022**

Le Conseil Communautaire a voté pour le règlement des aides aux petites communes qui va nous permettre de doubler l'aide du Département.

➤ **A PARTIR DU 1ER JUILLET 2022**

La récupération des clefs des locaux communaux se fera auprès des utilisateurs en fonction de la date d'arrêt de leurs activités.

➤ **2 JUILLET 2022**

Un mariage a été célébré à la mairie

➤ **2 JUILLET 2022**

Nous tenons à vous informer qu'il y a eu des soucis d'organisation lors de la kermesse de l'école organisée par l'APERP. Il faut désormais remédier à cette situation.

Le problème est l'absence de demandes précises. Aucun dossier n'a été transmis en mairie malgré de nombreux rappels.

Il est impératif de s'adresser directement à la mairie, afin de demander la mise à disposition des lieux communaux. La mise à disposition du domaine public et des bâtiments communaux est règlementée.

Désormais, il sera demandé aux associations de fournir un dossier complet en amont du projet (dès connaissance de la date de réservation).

Cette procédure facilitera une organisation en mairie pour les élus et les salariés ainsi que le respect de l'utilisation du domaine public et la possibilité de réaliser les arrêtés cohérents et conforme à la loi.

Un courriel sera adressé aux associations afin de leur indiquer à l'avenir la marche à suivre dans le but de l'utilisation de nos salles et du domaine public.

➤ **3 JUILLET 2022**

Il y a eu une soirée astronomie.

➤ **7 JUILLET 2022**

Une réunion s'est tenue avec l'association Loisirs et Sports pour poser l'organisation du planning et des animations annuelles qu'elle souhaite développer.

➤ **9 JUILLET 2022**

Un mariage a été célébré à la mairie

➤ **15 JUILLET 2022**

Un point sera fait sur le repas des anciens et le bal. Le plancher a été livré ce jour pour le bal.

➤ **1^{ER} AU 15 AOÛT INCLUS**

Pour des raisons d'organisation du personnel et de période très calme au début du mois d'août, nous avons décidé de fermer la mairie.

TRAVAUX COMMISSIONS/ POINT RAPIDE AVANCEES DIVERSES
--

➤ **ENTREES DE VILLAGE**

- Chantier Le Boissieu : il y a un retard des travaux prévus, ils auront lieu entre début juillet et fin août 2022
- Entrée Gare : nous sommes en cours d'acquisition du terrain chez le notaire de Chapareillan.

Dès que la promesse de vente sera signée, nous pourrons lancer les travaux du chemin piétonnier.

- Pour les entrées nord et gare : les plantations pour les arbres ont été réalisées.

➤ **ETUDES EGLISE FIN DE LA TRANCHE 2**

Les études ont été lancées avec le maître d'œuvre pour établir le dossier de subvention en octobre 2022 et les travaux en 2023. Nous avons déjà obtenu une subvention de la Région pour les travaux d'un montant de 47000 euros.

➤ **AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE :**

Nous sommes en cours de consultation et d'organisation administrative avec le maître d'œuvre pour procéder au lancement des marchés et aussi les consultations des différentes prestations et fournitures.

Il y a un gros retard en raison de l'attente des réponses à nos demandes de subventions et des soucis de production et de matières premières.

Nous avons fait le choix d'utiliser une partie du terrain de football pour l'installation du skate-park et du multisports.

Dans le cadre de l'opération « petites communes », la communauté de communes va compléter les aides du département et de la DETR déjà obtenues.

Les travaux commenceront la deuxième semaine du mois d'août 2022 avec l'aménagement devant la mairie :

- recul du portail de l'école pour dégager les entrées de la mairie
- création d'un espace d'attente pour les parents d'élèves ailleurs que sur les escaliers du bâtiment.

Cette nouvelle disposition nous permettra aussi d'avoir de la place pour créer un sas d'entrée extérieur (solution thermique) pour ne pas perdre de place à l'intérieur de la mairie.

DIVERS

➤ **CIRCULATION D'ENFANTS EN QUAD OU MOTOS ELECTRIQUES**

Deux courriers vont être faits à deux familles pour des enfants vus sur la route départementale et qui circulent en quad ou moto électriques.

Certains circulent sans casques et un autre enfant vient même à l'école à moto ! Le directeur de l'école est intervenu sans succès ; nous le signalerons aux gendarmes et au Département ;

➤ **ABOIEMENTS CHIENS**

Un courrier a été fait à Monsieur REY et un courrier sera fait aussi à Monsieur MEURIER dont les chiens sont aussi responsables de nuisances importantes.

Nous l'avons signalé aux gendarmes suite à de nombreuses plaintes des habitants pour le moment restées sans suite de la part des propriétaires de chiens.

➤ **POSE D'UNE BARRIERE POUR POUVOIR FERMER LE PARKING DE LA MAIRIE**

Le parking de la mairie est régulièrement envahi par des véhicules qui n'ont rien à y faire, alors qu'il y a des places libres par ailleurs.

D'autre part, la circulation derrière les bâtiments communaux sera aussi interdite compte tenu des personnes qui se permettent d'y réaliser des visites de jour comme de nuit.

➤ **POINT UKRAINE**

Le conseil municipal avait voté pour 6 mois d'aide d'urgence avec gratuité du logement.

Nous joignons l'assistante sociale de l'association en charge de la famille que nous avons accueillie.

La commune ne peut les loger au-delà de la période prévue et délibérée, ni leur louer un logement dans la mesure où elles n'ont pas de rémunération fixe ce qui est contraire aux règles de bonne gestion municipale.

L'autre famille est toujours salariée au Cheylas par l'entreprise Sibuet et logée chez un particulier de la commune ;

➤ **PARC DE LA CHARTREUSE**

La délibération n'a pas été revoté puisque le conseil municipal, les agriculteurs, ainsi que le conseil des sages consultés à nouveau n'ont pas changé d'avis.

Pour rappel, à la suite de la première délibération qui précisait notre refus de faire adhérer la commune au Parc de Chartreuse, nous avons été contactés par le Parc pour nous indiquer que nous ne pouvions pas continuer à utiliser l'outil de gestion d'urbanisme numérique SIG du Parc.

N'ayant pas été informés de cette « conséquence » avant le vote, nous avons demandé au Parc si une autre solution était possible.

Le Directeur Général du Parc nous a alors proposé de refaire une réunion pour répondre aux questions et entendre leurs arguments, sans doute mal définis lors de la première présentation.

Nous avons convoqué le conseil municipal et conviés le conseil des sages et les agriculteurs, déjà consultés avant la première délibération.

A la suite de cette seconde réunion et encore à l'unanimité tant pour le conseil que pour les personnes consultées, (malgré la perte de l'outil précieux qu'est le SIG), nous avons décidé de rester sur notre première décision et de ne pas adhérer au Parc de Chartreuse.

Nous ne sommes bien sûr pas contre le Parc de Chartreuse que nous estimons être un organisme performant et indispensable pour les communes de montagne et de coteaux ; en revanche, nous considérons que la commune de La Buissière n'est pas concernée et qu'il n'y a aucune raison pertinente de l'engager à entrer dans le Parc de Chartreuse.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022_07_01 PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
Vu le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2021,
Vu la délibération du 11 juin 2021 concernant la refonte du régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP

Article 1 :

La commune de la Buissière souhaite mettre en place un régime indemnitaire, qui viendra s'ajouter à la prime de fin d'année, maintenue pour les agents.

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires et contractuels, qui occupent un **emploi permanent après 3 mois consécutifs** dans la collectivité.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe : IFSE

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience

professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

- La part variable :

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

La part variable est liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Suivi des activités (respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation)
- Esprit d'équipe et disponibilité
- Respect des directives, procédures et règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service et ses évolutions

Article 4 :

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
A1	Poste de catégorie A Attaché Secrétaire de mairie	36 210 €	10 000	6390 €	2000
C1	Poste de catégorie C Adjoint administratif	11 340 €	9000	1 260 €	1260

	Secrétaire de mairie principale				
C2	Poste de catégorie C	10 800 €		1 200 €	
	Adjoint technique		6000		1200
	Agents technique				
C3	Poste de catégorie C	10 800 €		1 200 €	
	Adjoint administratif		5000		1200
	Secrétaire de mairie assistante				

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 5 :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable pourra faire l'objet de versements deux fois par an, une moitié au mois d'avril et l'autre au mois d'octobre

Article 7 :

La Maire est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature

administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet à compter de la paie du mois de juillet 2022.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Cette délibération a été proposée pour des augmentations possibles des salariés. Madame PATUREL Martine demande la confirmation que les pourcentages peuvent aussi réduire le RIFSEEP sur la partie variable. Cela lui est confirmé.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

**MARCHE PATA ET SOUS TRAITANCE POSSIBLE PAR LES ENTREPRISES
CARRON ET DEREZ**

Trois entreprises ont été consultées.

Les membres de la commission d'appels d'offres ont signé l'analyse du maitre d'œuvre avec la proposition de l'entreprise Colas qui a été retenue puisque moins disant (avec les entreprises CARRON et DEREZ en sous-traitance) ; et conforme à la demande de la Maire de faire le PATA avec la machine Blow Patch sans graviers.

Séance levée à 20h30.

